

LE PRÉSIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence « **Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines** » mention « **Portail 6 : Archéologie – Histoire – Histoire de l'art** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

LICENCE 1^{ère} année
Semestre 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président</u> : Andréas NICOLAÏDES <u>Suppléant(e)</u> : Brigitte SABATTINI <u>Liste des membres</u> : Romaric BARDET, Jean-Baptiste DELZANT et Mireille NYS
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> : Emmanuelle CHAPRON et Andreas HARTMANN-VIRNICH
Semestre 2 et 1^{ère} année
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président</u> : Andréas NICOLAÏDES <u>Suppléant(e)</u> : Brigitte SABATTINI <u>Liste des membres</u> : Romaric BARDET, Jean-Baptiste DELZANT et Mireille NYS
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> : Emmanuelle CHAPRON et Andreas HARTMANN-VIRNICH

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 novembre 2020



Pour le Président et par délégation,
L'administratrice provisoire de l'**UFR ALLSH**